

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°111-2023	MOYENS GENERAUX MARCHE DE FOURNITURES <ul style="list-style-type: none"> • Marché n° 2023-31 : Acquisition de véhicules - Lot 2 « Grand utilitaire 3.5T avec demi-hayon » - Relance après infructuosité
--------------------------------	---

Le Maire,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R2122-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'inscription faite au Budget principal de la Ville ;

VU la décision n°101-2023 attribuant un lot du marché n°2023-31 de fourniture de véhicules à la société CVR UTILITAIRES ;

CONSIDERANT que la décision n°111-2023 susvisée est entachée d'une erreur matérielle en ce qui concerne le montant du lot retenu et de la reprise du véhicule immatriculé « BE-715-NH » ;

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier

Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un marché de fournitures pour l'acquisition de véhicules, aux conditions suivantes :

Attributaire	Montant
CVR UTILITAIRES 2BIS ZONE ARTISANALE DU TRONCHET 35220 SAINT DIDIER	20 450.00 € HT

Article 2. **ARRETE** que CRV Utilitaires assure la reprise d'un véhicule de la Ville, immatriculé « BE-715-NH pour un montant de 100 euros HT.

Article 3. **PRECISE** que le véhicule susvisé a fait l'objet d'une acquisition effectuée le 2 janvier 2015 pour une valeur nette de 13 232.70 € HT, et que la valeur nette comptable à ce jour est de 0 €.

Article 4. **CHARGE** le Service « Finances-Marché », les « Services Techniques », Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Clisson, le 14 novembre 2023

Décision transmise en Préfecture le **28 NOV. 2023**

Et affichée le **11 DEC. 2023**

Xavier Bonnet
Maire

**Pour le Maire
empêché**

Laurence LUNEAU

